



**Association Foyer Autunois
des Jeunes Travailleurs
Espace Saint Ex
Rue Saint Exupéry
71400 AUTUN**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Sylvain TRAMOY
Francis BOYER
Vincent SAUVAGE
François MALE**

Ce rapport contient 15 pages

3 rue René Prétet
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 42 46 46

29 rue de la Grille, BP 91
71403 Autun Cedex
03 85 86 53 53

12 boulevard Carnot
21000 Dijon
03 85 86 53 53

SAS au capital de 80 000 euros inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne-Franche-Comté
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon - RCS Chalon-sur-Saône 301 939 393
Email : aec@ste-aec.com

Association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs
Espace Saint Ex
Rue Saint Exupéry
71400 Autun

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons apprécié le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment la correcte application du règlement ANC 2018-06 ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous nous sommes assurés du correct rattachement des subventions de l'exercice et notamment la correcte comptabilisation des subventions d'investissements.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulés, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

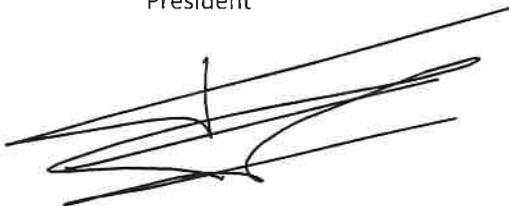
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

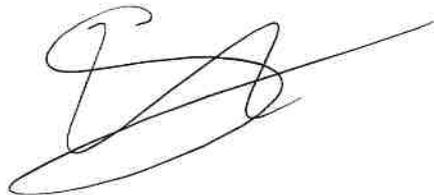
Fait à Autun, le 07 mai 2024

Pour la société AEC,
Commissaire aux Comptes

Sylvain TRAMOY
Président



Vincent SAUVAGE
Co-signataire technique



- BILAN ACTIF -

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	7 732	7 732		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	137 450	137 450		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	199 251	146 157	53 093	63 354
Autres immobilisations corporelles	1 294 356	977 776	316 579	319 704
Immobilisations en cours				10 770
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées	778		778	778
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	803		803	803
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 640 369	1 269 115	371 254	395 408
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements	446		446	437
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 840		1 840	1 528
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	98 355	4 983	93 372	87 253
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	29 495		29 495	156 804
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	283 416		283 416	252 295
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	6 045		6 045	4 337
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	419 596	4 983	414 614	502 654
TOTAL ACTIF	2 059 965	1 274 098	785 867	898 062
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie	161 129	161 129
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Total Fonds propres sans droit de reprise	161 129	161 129
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise	24 000	30 000
Total Fonds propres avec droit de reprise	24 000	30 000
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 973	-37 384
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	27 790	29 412
Situation Nette (sous-total)	19 817	-7 973
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	240 617	268 938
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	445 564	452 094
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	15 175	79 966
TOTAL PROVISIONS	15 175	79 966
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	47 078	68 303
Emprunts et dettes financières divers (3)	5 518	1 640
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 739	26 922
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 057	138 143
Dettes fiscales et sociales	109 243	121 648
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 090	9 346
Produits constatés d'avance	7 403	
TOTAL DETTES	325 129	366 002
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	785 867	898 062
Renvois :		
(1) Dettes :		
à Plus d'un an	25 634,00	46 996,00
à moins d'un an	288 620,00	319 006,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	727	934
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	727	934
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	1 751	268
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-1 298	8 978
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 286
Produits exceptionnels sur opérations en capital	33 321	21 335
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (VII)	33 321	24 621
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 208
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 188	2 946
Total des charges exceptionnelles (VII)	4 188	4 155
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	29 133	20 466
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	45	33
TOTAL DES PRODUITS	1 680 206	1 585 574
TOTAL DES CHARGES	1 652 416	1 556 163
EXCEDENT OU DEFICIT	27 790	29 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	7 600	9 600
Bénévolat	6 898	9 664
TOTAL	14 498	19 264
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	7 600	9 600
Prestations en nature		
Personnel bénévole	6 898	9 664
TOTAL	14 498	19 264

ANNEXE COMPTABLE

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 785 867€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 27 790€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler au cours de cet exercice.

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « optionnelles » suivantes parmi celles proposées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Les subventions d'investissement en application des articles 312-1.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts : L'association a pour objet d'assurer l'accueil temporaire de la jeunesse sur le territoire de l'Autunois - Morvan, dans le cadre d'un lieu de vie et d'échange, lieu de brassage de publics différents, générateur de lien social et outil d'insertion des plus fragiles d'entre eux. Elle veille à promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont elle dispose les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale et bienfaitante.

Dans cet esprit, elle anime et gère un foyer de jeunes travailleurs ainsi qu'un centre international de séjour, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant ces activités.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixés différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Hébergement de jeunes travailleurs et étudiants
- Centre international de séjours
- Restauration collective

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations Incorporelles	7 732	-	-	-	-	7 732
Total Immobilisations Incorporelles (I)	7 732	-	-	-	-	7 732
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	137 450	-	-	-	-	137 450
Installations techniques, matériels et outillages industriels	198 176	-	1 075	-	-	199 251
Installations générales, agencements, aménagements divers	759 144	-	55 827	-	-	816 741
Matériel de transport	8 403	-	-	-	-	8 403
Matériel de bureau et informatique, mobilier	482 110	-	189	-	-	482 299
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	10 770	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	1 596 052	-	57 091	-	-	1 644 144
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	778	-	-	-	-	778
Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	803	-	-	-	-	803
Total Immobilisations Financières (III)	1 581	-	-	-	-	1 581
Total Général (I + II+III)	1 605 365	-	57 091	-	-	1 653 457

Méthode d'amortissements et de dépréciations :

- Logiciels : Linéaire - 1 à 5 ans
- Constructions : Linéaire - 20 ans
- Installations techniques : Linéaire 3 à 20 ans
- Matériel et outillage : Linéaire - 3 à 10 ans
- Matériel de transport : Linéaire - 3 à 4 ans
- Matériel de bureau : Linéaire - 2 à 5 ans.

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles (Total I)	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	137 450	-	-	137 450
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	134 822	11 335	-	146 157
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	509 308	43 227	-	552 535
Autres immo. corp.- Matériel de transport	8 403	-	-	8 403
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	412 242	13 495	-	425 737
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	1 202 225	68 057	-	1 270 283
Total Général	1 209 957	68 057	-	1 278 015

État des stocks

Méthodes comptables adoptées pour évaluer les stocks, y compris les méthodes relatives aux dépréciations éventuelles

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante :

– Marchandises restauration, petits déjeuners et autres: au dernier prix connu (coût d'achat et frais accessoires)

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faites des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières	446	-	446
Produits Finis	-	-	-
Marchandises	1 840	-	1 840
En-cours	-	-	-
Total	2 286	-	2 286

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	803	-	803
Créances clients et comptes rattachés	98 355	98 355	-
Autres	33 900	33 900	-
Charges constatées d'avance	6 045	6 045	-
Totaux	139 103	138 300	803
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	161 129				161 129
Fonds propres avec droit de reprise	30 000			6 000	24 000
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-37 384	29 412			-7 973
Excédent ou déficit de l'exercice	29 412	+ 29 412	27 790		27 790
Situation nette	22 028	-	27 790	6 000	43 817
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	268 938		5 000	33 321	240 617
Provisions réglementées	-				-
Total	452 095	-	32 790	39 321	445 563

Informations sur les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

- Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Subventions Investissement	383 509	5 000		388 509
Total Quote-part virées au résultat	114 571	33 321		147 892

Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Réglementées	-			-
Pour Risques	-			-
Pour Charges	-79 966		64 791	-15 175
Total	-79 966	-	64 791	-15 175

Nature Provisions Pour Risques et Charge	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Provision Pour Risque D'emploi	-	-	-	-
Autres Provisions pour Risques	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	79 966	-	64 791	15 175
Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-
Total	79 966	-	64 791	15 175

Pensions, Retraites et versements similaires :

La provision d'indemnité de départ à la retraite a été évaluée conformément au Règlement de l'ANC Numéro 2013-02.

Le taux d'actualisation retenu est de : 4 %

Le taux d'augmentation annuel des salaires retenue est de : 1.5 %

Engagement Retraite	Indemnités de départ à la retraite	Engagement de pension à d'anciens dirigeants	Cotisations Mutuelles prises en charge pour salariés partis en retraite
Provisionné	15 175	-	-
Non Provisionné	-	-	-
Total	15 175	-	-

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	82	82	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	46 996	21 362	25 634	-
Emprunts et dettes financières divers	5 518	5 518	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	114 456	114 456	-	-
Dettes fiscales et sociales	105 373	105 373	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	41 829	41 829	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Totaux	314 255	288 620	25 634	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-	-	-	-
Emprunts Remboursés sur l'exercice	21 178	-	-	-
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-	-	-	-

Informations sur les postes du compte de résultat :

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés) ;
- Présentation des charges (aides financières, reports en fonds dédiés) ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :

Les cotisations avec contrepartie sont les cotisations ayant une autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Concours publics et subventions :

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Aides financières :

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est :

- soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public reçues».

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges d'exploitation puisqu'elles correspondent à l'activité normale de l'entité en lien avec le soutien aux résidents (principalement les MNA) ; soit 65 K€ en 2023 et 70 K€ en 2022.

Informations relatives aux contributions volontaires en nature :

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- Des contributions en travail: bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens: dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services: mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature :



Liste des contributions / Nature Contributions	Montant	Méthode Valorisation
Bénévolat gouvernance	3 556.80€	247 heures * 14.40€ soit SMIC horaire brut chargé
Bénévolat opérationnel	3 340.80€	232 heures * 14.40€ soit SMIC horaire brut chargé
Locaux mis à disposition par la ville d'Autun	7 600.00€	Evaluation par les services de la mairie
TOTAL	14 497.60€	

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes

	Montant
Mission de contrôle légal des comptes	5 138€
Autres prestations	
Total	5 138€

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Aux termes de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 0 € en 2023.

Informations relatives à l'effectif :

Catégorie	Effectif Moyen
CIS	2.17
Habitat jeunes	8.73
Restauration	3.95
Total	14.85